**N°34 septembre 2021**



**« *Modernes* de tradition…les moulins ont de l’avenir ! »**

***Une lettre à distribuer à tous vos adhérents et sympathisants !***

**LA VIE ASSOCIATIVE REPREND DE PLUS BELLE !**

***La période estivale s’achève et si elle fut riche en activités au niveau national et sur le terrain pour mener à bien le projet d’amendement dans le cadre de la Loi Climat, nous avons été récompensés de nos efforts. L’Article 49 est maintenant inscrit dans le marbre et nos efforts doivent maintenant se concentrer à veiller à l’application de la loi.***

***Cette LETTRE n° 34 vous apportera les dernières informations et recommandations sur la stratégie que nous mettons en place au niveau national. Le prochain rendez-vous des Rencontres Nationales de la FDMF aura une importance capitale pour la suite des événements et pour prouver combien notre Fédération est riche de projets pour défendre, promouvoir et valoriser les moulins ! Ces Rencontres seront cloturées par la tenue de l’Assemblée Générale de la Fédération. Nous comptons sur votre présence.***

*(Alain Eyquem – Président le 8 septembre 2021)*

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**HUITIEMES RENCONTRES NATIONALES DE LA FDMF**

**24 et 25 Novembre 2021**

**(Espace Régional -Aire Poitou-Charentes A10 -79230 Vouillé)**

**« Les moulins et leur avenir » :** Contextes, valorisation, projets,

**Objectifs :**

* Sensibiliser aux évolutions du contexte
* Sensibiliser aux leviers de valorisation des moulins

**Publics concernés** :

* Adhérents souhaitant s’impliquer dans des actions pour les moulins (à vent et à eau)
* Responsables et/ou représentants des associations adhérentes
* Adhérents individuels

**Plusieurs axes pour ces rencontres :**

* **L’évolution du contexte juridique :** loi climat, conséquences.
* **Bilan de la gouvernance nationale de la restauration de la continuité écologique :** suites de la politique apaisée, espaces d’intervention et de dialogue…
* **Où en sommes-nous des connaissances ?** : par rapport à la continuité biologique et la continuité sédimentaire, certitudes, controverses, évolution des connaissances.
* **Les moulins : obstacles ou atouts ? :** opportunités et freins pour la production d’énergie, les moulins dans des projets de territoires, les moulins et les autres usages et acteurs de la rivière.
* **Le moulin et son milieu :** les outils de préservations de la biodiversité, Natura 2000 et les moulins, labels, dispositifs,
* **Les moulins à vent, restauration, animation :** produire, animer, participer à des projets de territoires,
* **Enjeux et outils pour le patrimoine :** bilan de l’outil de valorisation du patrimoine lié à l’eau, outils actuels de valorisation du patrimoine, de la restauration, de la valorisation

**Ces axes seront abordés sous forme de communications, de tables rondes suivies d’échanges.**

**Avec la présence annoncée de** : Professeur JP Bravard, Professeur G Pustelnick, Ministère de la Culture, Avocat M°Remy, Bassin Adour Garonne, ARF, Réseau Proscitec, Animateur Natura 2000, Fédération de pêche 79, Moulin de Porchères (33), Moulin de Penne Mirabeau (13), Moulin de Naours (60), Moulin de la Brée (17)….

(NB : le programme est susceptible de modifications de dernière minute)

**Les Rencontres Nationales débutent le Mercredi 24 à 9h30 et se terminent le Jeudi 25 à 16h. Elles seront suivies de l’Assemblée Générale de la FDMF le vendredi 26 novembre à 9h30.**

**Le *programme détaillé* sera envoyé ultérieurement aux inscrits et adhérents et diffusé sur le site** [**www.fdmf.fr**](http://www.fdmf.fr/) **.**

**Vous trouverez en fichier-joint la fiche de pré-inscription que vous nous recommandons de retourner au plus vite.**

**Un amendement en faveur des moulins**

Une bonne nouvelle… L’immense travail réalisé cet été par la Fédération avec la FFAM et l’ARF et relayé sur le terrains par l’ensemble des adhérents concernés a porté ses fruits. Que chacun en soit remercié.

L’article 49 de la loi « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » (n°2021-1104) publiée au Journal Officiel le 22 août 2021, interdit dans le cadre de la restauration de la continuité écologique la destruction des ouvrages en rivière ainsi que la remise en cause de leur usage « actuel ou potentiel » et en particulier ceux des moulins en modifiant l’article L214-17 du Code de l’Environnement. **Pour information nous vous avons mis en gras les ajouts apportés à cet article suite à nos propositions et en application depuis le 23 août** :

*« 1. Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :*

*2. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant,****sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d’énergie. S’agissant plus particulièrement des moulins à eau, l’entretien, la gestion et l’équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l’accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l’exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »***

Et maintenant ?

Il s’agit que la loi soit maintenant appliquée et que l’on connaisse les conséquences sur la politique dite « apaisée » déployée actuellement et que nous contestons en plusieurs points.

1. Nous avons décidé, avec nos partenaires, d’écrire à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu’au Président du Comité National de l’Eau pour demander ce que comptent faire les services de la Direction de l’Eau et de la Biodiversité pour intégrer l’article 49 dans la politique de la Restauration de la Continuité Ecologique. Demander aussi quelle information sera faite sur le terrain auprès des services de l’Etat et des Agences de l’Eau et quelles formes de concertation seront mises en place avec les Fédérations de Moulins et l’ARF pour appliquer la co-construction souvent évoquée devant les grandes assemblées. Nous voulons du concret et des signes forts de reconnaissance.
2. Une lettre commune des trois structures sera envoyée à tous les préfets pour leur indiquer qu’il s’agit d’appliquer la loi ce dont nous ne doutons pas mais cela va mieux en le disant…
3. Notre Fédération se prépare dans un deuxième temps à informer les élus des Comités de Bassin sur la place que doivent occuper les moulins dans le cadre de la valorisation énergétique, patrimoniale et touristique comme nous l’avons fait auprès de députés et sénateurs qui ont ainsi réécrit la loi. Une lettre aux directeurs d’Agence sera aussi d’actualité.
4. Si nous constations que l’Administration, dans son ensemble, détournait la loi ou ne la prenait pas en compte nous recontacterons les députés et sénateurs pour les informer qu’il y a là un vrai problème.

**Voilà le plan stratégique que nous proposons à nos partenaires, et qui sera validé lors de notre CA national qui se tiendra à Chartres, les 23 et 24 septembre 2021. Nous souhaitons que toutes ces actions soient le plus souvent communes (FDMF-FFAM-ARF) mais nous voulons une véritable réfexion sur la stratégie à mettre en oeuvre afin d’éviter toute précipitation et démarche trop hâtive qui pourraient s’avérer contre-productives voire préjudiciables, pour nos adhérents, sur le terrain. Nous en avons la responsabilité.**

**MONDE DES MOULINS n°78 :** l’équipe de rédaction autour de Claudine Lajoie-Mazenc. A bouclé le n° 78. Place désormais à l’infographiste. Vous recevrez ce numéro début octobre. **Veillez à ce que chaque adhérent soit abonné à la revue. C’est capital pour l’avenir de la revue qui s’auto finance. Lancez une campagne d’abonnement dans vos associations et auprès des sympathisants. C’est aussi une manière solidaire de défendre et de promouvoir les moulins !**

**DESTOCKAGE MDM :**

Comme vous le savez, le « Monde des Moulins » est la revue de la Fédération. Malgré l’adaptation de sa fabrication au nombre d’abonnements, des stocks existent. Il serait dommageable pour la diffusion de la valeur de notre patrimoine qu’ils soient voués à disparaitre. Aussi nous avons proposé **une opération de déstockage. Des lots de 12 exemplaires (numéros variés) peuvent être envoyés pour un montant de 10€, port compris. N’hésitez pas à nous contacter**.

**INFOS EN VRAC…**

**Photothèque FDMF** :

Si vous êtes en possession de photos de moulins (machinerie, animations, vues, biefs, chaussées, vannages, berges, …) il est important de les transmettre à la photothèque FDMF. Vous pouvez prendre contact avec Pascal Cazenave (Membre Associé au CA, coordinateur de la photothèque FDMF) pour en connaître les conditions de fonctionnement : fdmf.phototheque@gmail.com .

Sachez que les photos doivent être, autant que possible, nommées, datées, situées, … Cette Photothèque peut ainsi alimenter notre revue nationale, aider les auteurs d’articles ou d’ouvrages, les initiateurs d’expositions, les chercheurs en Histoire des moulins, …).

**Fonds National d’Archives FDMF** : Le dépôt de documents aux Archives Départementales de Charente-Maritime sous le titre de « Fonds National d’Archives FDMF » est opérationnel. Si vous désirez apporter votre pierre à l’édifice, dont le fonds devient un centre majeur de connaissances sur les moulins, il vous suffit de contacter : Lionel Barré au 09 71 57 83 89 ou par fdmfsecretariat@orange.fr qui vous fournira la procédure à suivre pour tout dépôt ou consultation.

**Rédaction d’articles pour MDM** : pourquoi ne pas consacrer un peu de temps pour nourrir les colonnes du Monde Des Moulins ? Une **fiche-auteur** d’aide et conseils à la rédaction est disponible. Contacter : redaction-mdm@fdmf.fr (Claudine Lajoie-Mazenc)

**Situation administrative du moulin :** pensez à vérifier que le moulin est bien au clair administrativement. Pour cela, utilisez le dossier **« Autodiagnostic du moulin »** en le réclamant àfdmfsecretariat@orange.fr.

**Site Internet FDMF :** prenez le temps de consulter le site [www.fdmf.fr](http://www.fdmf.fr) . Promenez-vous de rubriques en rubriques, de liens en lien et vous serez étonné par la richesse de ce que vous y découvrirez. S’évader en plein confinement … **En 2020, 316 000 visiteurs se sont rendus sur notre site !**

**LES SERVICES FDMF (Rappel)**

**Conseils juridiques** : pour tout conseil ou problème juridique rencontré, il convient d’en informer le Président (contact@fdmf.fr) qui vous orientera vers un des conseillers juridiques de la Fédération.

**Aide à projet** : restauration, création d’association, équipement, achat…

Contacter le Président à contact@fdmf.fr

**Assurance** : toute association à compter de la formalisation de son adhésion voit ses activités couvertes par le contrat de la FDMF.

**Photothèque :** si vous avez le besoin de photos (publication, exposition, recherche historique, …) la photothèque de la FDMF est à votre disposition

**Archives Moulins :** pour dépôt et consultation en ligne

*Portez-vous bien et prenez soin de vous*

*Amicalement*

Pour le Conseil d’Administration, **Alain Eyquem, Président**

**Fédération Des Moulins de France**

304 rue Pelleport - 33800 Bordeaux
Tél. 06 10 53 17 51
Mail : contact@fdmf.fr
Site internet : [www.fdmf.fr](http://www.fdmf.fr)

